AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER AVEC PERIMETRE ET SON PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC
Proposés par la commission communale d'aménagement foncier de Montagnac

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

ARTICLE R123-9 DU TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

Les propriétaires fonciers de la commune de Montagnac sont informés que la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Montagnac a proposé, lors de sa réunion du 13 décembre 2017, la réalisation d'un projet concernant la reconquête des friches sur une partie du territoire de la commune de Montagnac par l'intermédiaire d'un aménagement foncier agricole et forestier avec périmètre. Le Président de cette commission a donc saisi le Président du Conseil départemental de l'Hérault, afin de soumettre le projet à enquête publique.

Par son arrêté en date du 07 août 2018, le Conseil départemental de l'Hérault décide de soumettre à enquête publique, le projet d'aménagement foncier et son programme de travaux connexes proposés par la CCAF de Montagnac, dans le cadre d'un projet d'aménagement foncier agricole et forestier avec périmètre.

Le périmètre des opérations concernerait :

- 1244ha en zone agricole, naturelle et boisée situés sur la commune de Montagnac.

Cette enquête publique, se déroulera : **à la Maison des Associations de Montagnac (Allée des sports – 34530 Montagnac) - Du 01/10/2018 (13h00) au 31/10/2018 (17h00) - Soit pour une durée de 30 jours consécutifs**

Conformément aux dispositions des articles R123-8 du Code de l'environnement et R123-10 du Code rural et de la pêche maritime

Le dossier d'EP comprend :

- 1° Les plans d'aménagement foncier agricole et fo restier ;
- 2° Un tableau comparatif de la valeur des nouvell es parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent. ;
- 3° Un mémoire justificatif des échanges proposés ;
- 4° L'indication du ou des maîtres d'ouvrage des t ravaux connexes prévus à l'article L. 123-8, avec pour chacun d'eux l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée,
- 5° le programme de ces travaux arrêté par la comm ission communale d'aménagement foncier avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et à la commune ;
- 6° L'étude d'impact environnemental ;
- 7° L'avis de l'autorité environnementale (DREAL) ;

Ce dossier sera consultable :

1) à la Maison des Associations **de Montagnac** du 01/10/2018 (13h) au 31/10/2018 (17h), aux heures d'ouverture du secrétariat, à savoir :
   - Le 01/10/18 de 13h à 17h puis du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
2) Sur le site internet du Conseil départemental de l'Hérault (http://www.herault.fr/enquetes-et-concertations-publiques) - « Enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier et son programme de travaux connexes sur le territoire de la commune de Montagnac »

Monsieur Christian KAHL Commissaire enquêteur, désigné par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 01/02/2018, sera en charge de mener cette enquête publique.
Monsieur Christian KAHL se tiendra à la disposition du public à la Maison des Associations de Montagnac afin de recevoir ses observations :

- **le 01/10/2018** de 13 heures à 17 heures
- **le 18/10/2018** de 13 heures à 17 heures
- **le 31/10/2018** de 13 heures à 17 heures

Le géomètre se tiendra à la disposition des propriétaires pour leur donner tous renseignements nécessaires pendant les jours de présence du commissaire enquêteur.

Toutes correspondances relatives aux réclamations ou observations pourront être :

1) envoyées à Monsieur Christian KAHL **- Commissaire enquêteur - Enquête publique « Projet d'AFAF » - Mairie de Montagnac - Hôtel de ville - 34530 Montagnac**
2) déposées sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet du Conseil départemental de l'Hérault (http://www.herault.fr/enquetes-et-concertations-publiques) - « Enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier et son programme de travaux connexes sur le territoire de la commune de Montagnac ».

D'autre part, il appartiendra aux propriétaires de signaler au Conseil départemental de l'Hérault, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété des immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Montagnac, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public sur le site internet du Conseil départemental de l'Hérault (http://www.herault.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Conseil départemental de l'Hérault - Direction du développement rural Agriculture - Service agriculture et ruralité - Mas d'Alco - 1977 Avenue des Moulins – 34087 MONTPELLIER Cedex 4 - (Chargée d'opération : Sophie Peis – 04.67.67.70.00)

Au terme de l'enquête publique et après avoir recueilli l'avis de la CCAF de Montagnac et des communes concernées, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault sera compétent pour prendre l'arrêté clôturant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

Montpellier, le 07 août 2018
Le Président
Kléber Mesquida